

Châteauguay



## AVIS PUBLIC

### ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL G-056-1-23

**AVIS PUBLIC** est donné que lors de la séance ordinaire tenue le 21 août 2023, le conseil municipal de la Ville de Châteauguay a adopté le règlement général G-056-1-23 modifiant le règlement général G-056-21 autorisant l'établissement d'un centre de la petite enfance (CPE) situé sur une partie du lot 3 824 720 soit une partie du parc de Cambrai afin de modifier les plans.

Il entre en vigueur le jour de la publication du présent avis et peut être consulté à la réception de l'hôtel de ville situé au 5, boulevard D'Youville, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 15 à 17 h et le vendredi de 8 h 30 à 12 h.

Donné à Châteauguay, ce 5 septembre 2023.

**Le greffier,**

**Me George Dolhan, LL.B., LL.M., D.E.S.S. A.A.**



**CERTIFICAT DE PUBLICATION  
DE L'AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR  
DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL G-056-1-23**

Je soussigné, Maître George Dolhan, agissant en ma qualité de greffier de la Ville de Châteauguay, certifie par la présente que j'ai affiché en date du 5 septembre 2023, le présent avis public d'entrée en vigueur du règlement général G-056-1-23 modifiant le règlement général G-056-21 autorisant l'établissement d'un centre de la petite enfance (CPE) situé sur une partie du lot 3 824 720 soit une partie du parc de Cambrai afin de modifier les plans., à l'hôtel de ville situé au 5, boulevard D'Youville à Châteauguay.

De plus, tel que prévu au règlement G-016-17 déterminant les modalités de publication des avis publics de la Ville adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 août 2017, je certifie par la présente que j'ai affiché, en date du 5 septembre 2023, le présent avis public sur le site Internet de la Ville de Châteauguay.

Attesté à Châteauguay, ce 5 septembre 2023.

**Le greffier,**

**Me George Dolhan, LL.B., LL.M., D.E.S.S. A.A.**